



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019 - 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 21 octobre 2019, s'est réuni au foyer polyvalent, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Benoît DARBO.

Etaient présents : Jacques AUDE, Thierry BLANQUE, Jean-Pierre BRUN, Guy-Jean CAMBERLIN, Béatrice CANADA, Alain COORNAERT, Lionel COUBRA, Benoît DARBO, Sabrina DUBERN, Mickaël GANTOIS, Aurore LAUDET, Damien OBRADOR et Eve PARENT

Etaient représentés : Frédérique BOURVON par Jacques AUDE

Absents : Frédéric GIL et Josette VALLAU

Secrétaire de séance : Mickaël GANTOIS

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33 en indiquant les pouvoirs remis.

Une minute de silence est observée en mémoire des morts de la Préfecture de Paris.

M. le Maire détaille ensuite l'ordre du jour.

Arrivée de Lionel COUBRA à 20h37.

PV du Conseil Municipal du 26 août 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2019 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019-65

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale de prélèvement d'eau à partir du forage « Vieux Bourg » destiné à la distribution d'eau potable sur Cabanac-et-Villagrains

La Commune a sollicité une autorisation environnementale de prélèvement d'eau à partir du forage « Vieux Bourg » destiné à la distribution d'eau potable. Le Code de la Santé Publique prévoit la

Déclaration d'Utilité Publique -DUP de ces captages et des périmètres de protection qui seront mis en place.

Ainsi, une enquête publique a été prescrite du lundi 16 septembre 2019 au mardi 15 octobre 2019 avec 6 permanences assurées par le Commissaire Enquêteur. De même, les propriétaires concernés par le périmètre de protection rapprochée ont été informés par courrier.

Par ailleurs, l'ARS a transmis un projet d'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique - DUP sur la dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et sur la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Enfin, dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête, ces dispositions étant prévues à l'article R 214-8 Du Code de l'Environnement.

M. le Maire indique qu'il n'y a eu aucune contribution sur le registre d'enquête publique ou par voie informatique. L'information au public a été largement assurée notamment grâce à la journée de l'eau, de début 2019, labélisée dans le cadre d'un Appel à Projet -AAP de la Région. Cette action avait permis l'intervention – conférence du SMEGREG, le 22 mars ainsi que des animations - sensibilisations, durant la même semaine, à l'économie d'eau dans nos écoles.

Avoir investi dans des travaux de réhabilitation du puits du Vieux Bourg, la remise à neuf de la conduite principale allant du puits au local technique, la filtration de l'eau incluant la rénovation de la bâche à l'intérieur du local, dans la réparation d'une fuite sur la colonne principale du château d'eau, dans la sectorisation du réseau d'adduction d'eau nous permet d'envisager, avec sérénité, les prochaines étapes de mutualisation de la ressource, à l'échelle départementale.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal rend à l'unanimité un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de prélèvement d'eau à partir du forage « Vieux Bourg » destiné à la distribution d'eau potable sur Cabanac-et-Villagrains.

DELIBERATION N° 2019-66

OBJET : Adoption du plan de formation 2019 - 2020

M. le Maire insiste sur le fait que ce plan de formation a reçu l'aval du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion et s'appuie sur le règlement de formation voté précédemment en Aout 2019. Il est nécessaire de donner aux agents de la lisibilité sur leur carrière ainsi que sur les moyens de progression.

Béatrice CANADA rappelle que la formation est un droit pour les agents qui peut être exercé sous différentes approches : préformation, formation initiale obligatoire, formation de professionnalisation (accès à un grade...), formation personnelle à l'initiative des agents. Elle explique que le plan de formation est tiré d'un diagnostic établi à l'issue des entretiens annuels d'évaluation. Pour mémoire, la cotisation au CNFPT s'est élevée à 5 300 € en 2018.

Stéphane CATHALA –Directeur Général des Services - DGS détaille le processus d'élaboration du plan de formation : des objectifs de progrès sont convenus avec les agents à l'issue des entretiens individuels et pour lesquels des formations sont programmées. A titre d'exemple, une formation au bucheronnage a été réservée pour deux de nos agents techniques afin de gagner en polyvalence et répondre plus efficacement aux besoins.

M. le Maire conclut en précisant que le plan de formation ainsi présenté est un progrès tangible pour la collectivité, en permettant aux agents de disposer de réels leviers de progression dans leur carrière.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué sur la période 2019 – 2020.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté, pour avis, au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le plan de formation présenté recense les besoins de formation individuels et collectifs des agents, en adéquation avec le règlement de formation adopté en Conseil Municipal par délibération n° 2019-61 du 26 août 2019.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation des services municipaux et aux sollicitations du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde.

DELIBERATION N° 2019-67

OBJET : Recours au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

M. le Maire explique que la collectivité se doit de pourvoir au remplacement d'un agent momentanément en arrêt de travail. Il s'agit d'une mission temporaire proposée par le Centre de Gestion. C'est un outil au service de la qualité du service public et du service rendu aux concitoyens.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2019-68

OBJET : Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

M. le Maire décrit la mission proposée par le Centre de Gestion avec la mise à disposition d'un conseiller en évolution professionnelle dédié sur une durée de 6 mois. Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Des échanges sont formalisés entre l'agent et le conseiller sur une durée de 30 à 40 heures :

- point sur les compétences et les activités de l'agent,
- identification des perspectives d'évolution,
- détermination d'un plan d'actions en vue de la réalisation du projet d'évolution,
- optimisation de ses aptitudes en matière de recherche d'emploi.

Pour la collectivité, cela permet de prendre en compte la situation de l'agent dans le cadre de sa politique RH, de faire bénéficier l'agent d'un accompagnement, d'anticiper et d'éviter les risques liés à l'inadéquation de l'agent avec son poste.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 45 € (taux fixé par délibération du 19 juin 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DELIBERATION N° 2019-69

OBJET : Budget eau et assainissement – Décision modificative n° 1

En 2018, la SAUR avait communiqué une liste de branchements d'assainissements collectifs à facturer au titre de la délibération n° 2012-57 du 16 juillet 2012 relative à l'instauration de la participation pour assainissement collectif.

Il s'avère que le projet de construction pour un propriétaire, M. Farid CHEKRAOUI, ne s'est pas réalisée. Un titre de recettes de 3 000 € ayant été émis et face aux relances du Trésor Public, il a été nécessaire de l'annuler à l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs.

Aucun crédit n'étant prévu au chapitre budgétaire 67, il convient d'abonder cet article de 3 000 €.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000 €		
618 - Divers	-3 000 €		
Total	0 €	Total	0 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget de l'eau et de l'assainissement tel que présentée ci-avant.

DELIBERATION N° 2019-70

OBJET : Budget principal – Décision modificative n° 4

Fonctionnement

Suite au vol du minibus de la commune en octobre dernier, véhicule finalement retrouvé, des réparations ont dû être engagées par la Commune pour 9 176 €. Ces frais ont été intégralement pris en charge par la SMACL (chèque reçu et imputé en produits exceptionnels). De même, pour un virement indu, 3 070 € ont été remboursés par Aquitaine Sécurité Incendie.

Par ailleurs, on constate déjà un excédent pour les remboursements sur charges de personnel d'environ 10 000 €. Ces recettes supplémentaires d'assurance peuvent servir à financer les salaires des agents de remplacement, sollicités pour faire face à l'absence de personnel.

Enfin, comme chaque année, une régularisation est à opérer pour l'assurance du personnel au vu de la masse salariale réellement constatée en n-1, la cotisation de début d'année étant prévisionnelle.

Investissement

Lors de la rétrocession du bâtiment de la Poste, un bornage a été effectué. Cette opération n'ayant pas été suivie par des travaux, il convient de l'amortir sur 5 ans à hauteur de 288 €. Ensuite, des frais d'abonnement à une plateforme de marchés publics ont été imputés à tort au compte 2033, en 2016, au lieu du compte 6718. Le Trésor Public demande donc de régulariser cette écriture.

Enfin, comme annoncé lors du vote du budget, un dispositif PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) était envisagé pour nos deux écoles. En effet, l'absence d'une alerte spécifique et reconnaissable ressort régulièrement des exercices effectués en présence de la Gendarmerie.

A ce titre, deux entreprises avaient été consultées : ABT avec une offre à 8 825.91 € TTC (3 910.30 € à l'école maternelle et 4 915.61 € à l'école élémentaire) et SEMAS Sécurité avec une proposition à 12 649.20 € TTC. L'offre proposée par ABT, déjà fournisseur de la commune au niveau des alarmes, satisfait pleinement aux attentes exprimées lors des différents exercices.

Un dossier de subvention a alors été déposé auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). Une subvention a été attribuée pour un montant de 3 000 € et même versée.

Alain COORNAERT rappelle que ce dispositif d'alarme PPMS permet aux enfants de se préparer efficacement à une agression, malheureusement toujours possible, dans l'enceinte de l'école. Le système actuel d'alarme pour cet exercice est peu audible ; de plus, il faut avoir un différentiel sonore avec l'alarme dédiée aux exercices Incendie.

M. le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'avoir un dispositif PPMS permettant d'aller vers du confinement ou un rassemblement – évacuation vers un lieu convenu. On ne sortira pas aisément du dispositif Vigipirate d'où la nécessité d'être actif en matière de sécurité : il est capital que ces exercices PPMS soient réalisés avec sérieux afin de former nos enfants pour reconnaître les différentes alarmes PPMS & Incendie ; c'est ainsi que l'on sauve des vies, par l'exercice.

Concernant la différence à financer, on constate aujourd'hui que les recettes liées à la facturation des services enfance-jeunesse est plus importante que celle budgétée, d'où une marge supplémentaire exploitable.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
61551 - Matériel roulant	9 176 €	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000 €
6156 - Maintenance	3 070 €	7067 – Redevances et droits des services périscolaires	5 850 €
6811 - Dotations aux amortissements	288 €	7788 - Produits exceptionnels divers	13 650 €
6413 - Personnel non titulaire	9 404 €		
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	2 000 €		
6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	925.20 €		
023 - Virement à la section d'investissement	4 636.80 €		
Total	29 500 €	Total	29 500 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques / Opération 13	8 850 €	2033 – Frais d’insertion	925.20 €
		28031 - Amortissement des frais d'études	288 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	4 636.80 €
		1381 – Etat et établissements nationaux / Opération 13	3 000 €
Total	8 850 €	Total	8 850 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal adopte à l’unanimité la décision modificative n° 4 du budget principal tel que décrite précédemment.

DELIBERATION N° 2019-71

OBJET : Versement d’une subvention exceptionnelle à l’Association Pré Projet Alternative Collectivités - APPAC

L’APPAC a pour but de mettre en relation des étudiants avec des collectivités, des entreprises et des Associations afin de réaliser des pré-projets concrets lors de leurs études supérieures.

Depuis 2009, année du lancement du partenariat entre l’Université de Bordeaux et les communes de Gironde, les demandes sont en augmentation constante. Près d’une soixantaine de communes ont déjà franchi le pas. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mise en situation des étudiants,
- réalisation de pré-projets concrets,
- service rendu aux collectivités, entreprises en associations,
- décroisement entre le monde universitaire et celui des élus,
- possibilité d’estimations budgétaires afin d’orienter les donneurs d’ordre.

L’APPAC propose un service et une prestation entièrement gratuite. Une subvention libre est cependant possible auprès de l’Association permettant les défraiements des acteurs.

Le travail des étudiants pose un nouveau regard sur les idées soumises, sorte de rampe de lancement pour les projets en permettant ainsi d’avoir un aperçu de la faisabilité technique en référence aux normes en vigueur, des coûts associés, tout en formant des collaborateurs de demain. Différents partenaires soutiennent l’APPAC : la Région Nouvelle – Aquitaine, le Département de la Gironde, l’AMG, Bordeaux Sciences Agro, l’ENSAP, le CESI – école d’ingénieurs, GRDF, COLAS.

Pour rappel, 4 étudiants sont intervenus pour travailler à l’implantation d’un dispositif de sécurisation sur la route du Roy (écluse avec implantation de coussins berlinois, en option). Le rapport final a été remis le 05 juin dernier. La subvention s’appuiera sur des indemnités

kilométriques associées aux différents déplacements sur le terrain pour une présentation du projet, les relevés topographiques du lieu étudié et la restitution aux élus de leur étude détaillée.

M. le Maire insiste sur l'intérêt de la démarche :

- mettre les étudiants en phase de réalisation de projets,
- service de qualité rendu aux collectivités,
- décroisement entre le monde universitaire et les prescripteurs,
- projet technico économique validé par le corps enseignant et présenté aux élus.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une aide exceptionnelle de **300 €** à l'APPAC.

DELIBERATION N° 2019-72

OBJET : Dissolution de la Caisse des Ecoles et clôture du budget annexe

L'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, a modifié l'article L 212-10 du Code de l'Education.

Cet article précise désormais que « *lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal* ». Cette absence d'écritures se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget.

La Caisse des écoles de Cabanac-et-Villagrains est dans ce cas de figure puisqu'il n'a été effectué aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de 3 ans avec également, sur cette période, une absence de vote du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération décidant de dissoudre la Caisse des écoles et déterminant la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement. Les comptes sont arrêtés à cette date, l'actif et le passif étant repris dans les comptes de la Commune.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de dissoudre la Caisse des écoles en décembre 2019,
- d'intégrer les résultats du budget annexe de la Caisse des écoles dans les comptes du budget principal de la Commune.

DELIBERATION N° 2019-73

OBJET : Indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires allouées au Comptable du Trésor

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82 / 213 du 02 mars 1982 et du décret 82 / 979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable, ce qui est le cas avec l'arrivée de M. René CHANU.

A ce propos, M. le Maire explique que le Trésorier a été reçu en Mairie. Pour le moment, un travail collaboratif de qualité s'est amorcé. Ainsi, une question technique a été posée dans le cadre du CCAS à laquelle il a répondu.

Par ailleurs, il avait un challenge à relever sur l'instauration du système de paiement TIPI (24 heures /24 – 7 jours /7). Le système de paiement répond à l'attente des parents des écoliers, le dispositif fonctionne nominalement tout en simplifiant le travail de l'agent communal.

Jean-Pierre BRUN rappelle que le même constat était dressé à propos de M. LAPAQUELLERIE, ancien percepteur, alors que de grandes difficultés avaient été constatées.

Appelé à délibérer et M. le Maire entendu, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par M. René CHANU en sa qualité de conseiller financier de la Commune, décide à la majorité, Aurore LAUDET s'abstenant, de :

- lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté précité, selon un taux de 100 %,
- lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté pour un montant de 45.73 €.

DELIBERATION N° 2019-74

OBJET : Forêt communale – Etat d'assiette ONF pour l'année 2020

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt communale et au regard de l'état sanitaire des peuplements forestiers, les coupes proposées à l'état d'assiette 2020, par l'ONF, sont les suivantes :

Groupe	Parcelle	Unité de gestion	Type de coupe	Surface en ha	Estimation de prix
Amélioration	15	b	Deuxième éclaircie	0,92	760 €
Amélioration	17	a	Deuxième éclaircie	2,51	1 425 €
Amélioration	18	b	Deuxième éclaircie	0,94	525 €
TOTAL					2 710 €

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche habituelle de saine gestion du patrimoine forestier avec le soutien actif des professionnels de l'ONF.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cet état d'assiette 2020 et la destination des coupes.

DELIBERATION N° 2019-75
OBJET : Révision foncière de l'aménagement forestier

Une analyse foncière a été menée par l'ONF sur les parcelles forestières de la commune. De cette analyse, et après présentation du résultat, deux cas de figure ressortent :

± **Parcelle à distraire**

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance	
B	348	La Paloumeyre	00ha85a85ca	Gât Mort

Cette parcelle n'appartient plus à la commune (vente à un privé datant de 1999) mais bénéficie toujours du régime forestier. Afin de régulariser cette situation, il serait souhaitable de demander la distraction de cette parcelle dont la gestion ne dépend pas de la forêt communale.

± **Parcelle à faire adhérer**

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance	
	Passe communale n° 1	Lande de Lartigat	00ha69a27ca	Gât Mort
E	1091	Lentres	00ha26a61ca	
E	1092	Lentres	00ha04a60ca	
E	1505	Lentres	00ha03a26ca	
E	1507	Lentres	00ha76a56ca	
E	1509	Lentres	00ha49a72ca	
E	1511	Lentres	01ha8532a46ca	

Il s'agit ici des parcelles de Lentres acquises par la Commune ainsi que de la « passe communale » accolée à la parcelle 5b.

Afin de prendre en compte ces parcelles au plus tôt dans la gestion de la forêt et d'éviter de devoir apporter des modifications plus tard, il est souhaitable que le Conseil Municipal délibère afin de rattacher ces parcelles au régime forestier. Elles seront ainsi prises en compte.

La Commune de Cabanac-et-Villagrains envisage de solliciter la distraction du Régime Forestier de la parcelle forestière n° 348 section B, soit une surface d'environ 0.8585 ha, cette parcelle n'étant plus la propriété de la Commune depuis 1999 :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance	
B	348	La Paloumeyre	00ha85a85ca	Gât Mort

Par ailleurs, la commune souhaite bénéficier du Régime Forestier, pour les parcelles cadastrées comme listées ci-après, soit environ 03 ha 62a 4ca. Ces parcelles sont classées en zone naturelle au PLU, classement qui atteste de leur vocation forestière.

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance	
	Passe communale n° 1	Lande de Lartigat	00ha69a27ca	Gât Mort
E	1091	Lentres	00ha26a61ca	
E	1092	Lentres	00ha04a60ca	
E	1505	Lentres	00ha03a26ca	
E	1507	Lentres	00ha76a56ca	
E	1509	Lentres	00ha49a72ca	
E	1511	Lentres	01ha8532a46ca	

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, après étude de ce projet par les services de l'Office National des Forêts, décide à l'unanimité de :

- solliciter l'adhésion et la distraction du Régime Forestier des parcelles listées ci-dessus,
- demander à l'ONF l'instruction de ces dossiers auprès de Mme la Préfète.

DELIBERATION N° 2019-76

OBJET : Mise à disposition des salles municipales pendant la période préélectorale des élections municipales de 2020

La période préélectorale a démarré le 1^{er} septembre 2019 c'est-à-dire 6 mois avant les prochaines élections municipales.

Dans ce contexte, l'article L.52-8 du code électoral prévoit que « *les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ».

Les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux : c'est le cas des salles municipales. Ce n'est donc que si tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé.

Il est donc fortement conseillé pour une commune de pouvoir prouver que tous les candidats ont bien disposé du même droit d'utilisation. Une délibération s'impose donc car, du fait de son affichage, elle est réputée connue de tous.

M. le Maire rappelle que les Associations bénéficient d'avantages en nature avec la mise à disposition de salles publiques pour leurs activités, durant l'année, selon un règlement intérieur délibéré en Conseil Municipal.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que tout candidat aux prochaines élections municipales de mars 2020 pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite de salles

municipales, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans la limite de leur disponibilité et dans les conditions suivantes :

- sur demande du candidat, tête de liste, **une fois avant le 1^{er} tour**,
- sur demande du candidat, tête de liste, **une fois entre les deux tours**,
- avec le respect d'un délai de prévenance de 15 jours avant la date pressentie.

DELIBERATION N° 2019-77

OBJET : Convention de partenariat avec l'Association « Opération Lumière »

« Opération Lumière » est une manifestation culturelle autour du spectacle vivant sous toutes ses formes et à destination d'un très large public. Elle a pour but de favoriser la rencontre public/artistes et de faire découvrir les nouvelles créations et des nouveaux artistes et compagnies de tous horizons. Un programme est proposé aux écoles, ALSH, crèches, et mairies, de la communauté de communes de Montesquieu. Des partenariats sont établis entre opération Lumière et les municipalités afin d'accueillir ces spectacles.

L'Association fournira le spectacle « Nina Ninon » (Compagnie A deux pas d'ici) le 08 novembre 2019 à la Salle des Fêtes de Cabanac pour un jeune public de 1 à 5 ans.

En contrepartie, la Commune doit s'engager à faire une large diffusion de l'information concernant la manifestation « Opération Lumière » et participer aux frais de représentation de la Compagnie « A deux pas d'ici » pour la représentation convenue à hauteur de 400 € TTC sur présentation d'une facture.

Béatrice CANADA explique que le spectacle du 08 novembre concernera 4 classes maternelles avec un premier groupe à 10h45 et le second à 14h30. Un spectacle est normalement programmé le lendemain par l'AJM mais sous réserves car le comédien a eu un accident. Pour information, cette Association est dirigée par Erik LOOT.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Sainte Cécile : Le 24 novembre, c'est la fête des musiciens ; la 4^{ème} pour la collectivité. Il sera proposé aux enfants des écoles de se donner en spectacle dans le cadre d'Orchestre à l'Ecole. A cette occasion, les instruments seront remis aux enfants du CE2. Cette fête ainsi programmée donnera lieu à des mini concerts qui se tiendront tout au long de cet après-midi-là en partenariat avec les Associations de musique de la collectivité CAM et AJM.

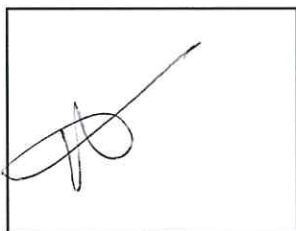
Téléthon : Il se tiendra au stade Goujon les 07 et 08 décembre prochains avec plusieurs Associations et un atelier créatif de couture. Des produits seront en vente libre.

Grand Rassemblement des Gens du Voyage : Damien OBRADOR demande à M. le Maire s'il peut faire un retour sur sa rencontre du 02 septembre dernier avec Mme la Préfète.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal fonctionne selon un règlement intérieur, délibération n°2014-37, qui précise les modalités liées à l'établissement de l'ordre du jour et aux sujets à débattre en séance.

La séance est levée à 21h32

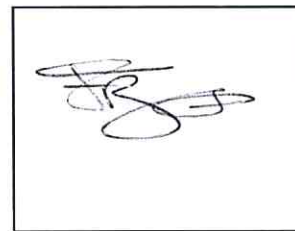
Jacques AUDE



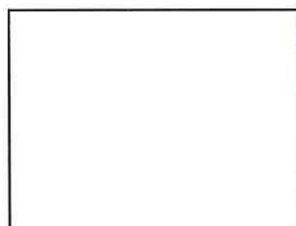
Thierry BLANQUE



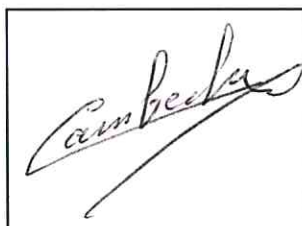
Frédérique BOURVON



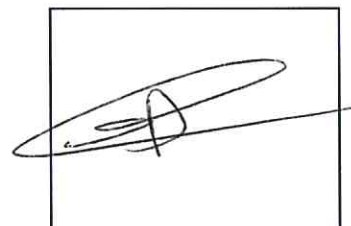
Jean-Pierre BRUN



Guy-Jean CAMBERLIN



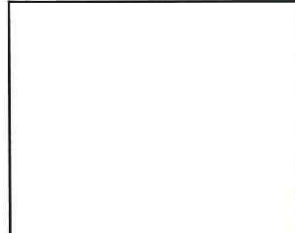
Béatrice CANADA



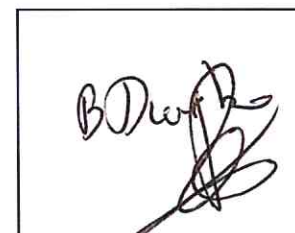
Alain COORNAERT



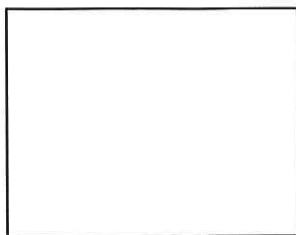
Lionel COUBRA



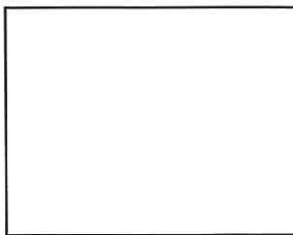
Benoît DARBO



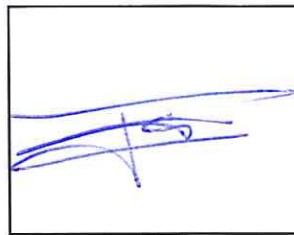
Sabrina DUBERN



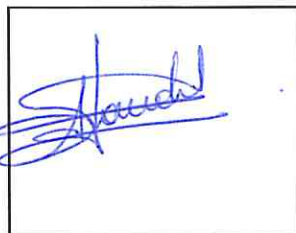
Mickaël GANTOIS



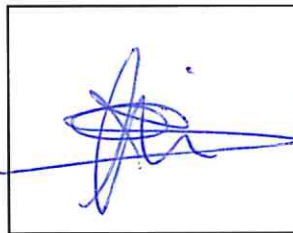
Frédéric GIL



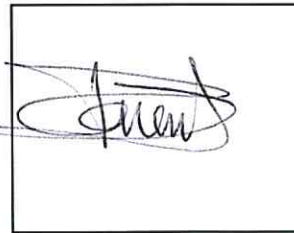
Aurore LAUDET



Damien OBRADOR



Eve PARENT



Josette VALLAU

